



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lycées agricoles

Question écrite n° 63745

### Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la demande d'ouverture d'une section BEPA option « services aux personnes » et d'un baccalauréat professionnel « services en milieu rural » au sein du LEGTA de Radinghem dans le département du Pas-de-Calais. En effet, il semble nécessaire que ce lycée situé au cœur du milieu rural puisse s'ouvrir à de nouvelles formations et ainsi pouvoir répondre aux attentes du territoire notamment dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il compte réserver à cette demande.

### Texte de la réponse

L'ensemble du dossier relatif à la préparation de la rentrée 2005 a été examiné à l'automne dernier, au regard des orientations du quatrième schéma prévisionnel national des formations arrêté le 11 juin 2004, avec l'objectif de faire évoluer l'offre de formation en recherchant la synergie et la cohérence entre les établissements d'une même région. Le projet d'ouverture, en section, au sein de la classe de brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) « secrétariat accueil », d'une formation conduisant au BEPA « services aux personnes » au lycée d'enseignement général et technologique agricole du Pas-de-Calais, site de Radinghem, n'a pas été proposé aux services compétents de la direction générale de l'enseignement et de la recherche. La demande d'ouverture, dans le même établissement, d'une formation préparatoire au baccalauréat professionnel « services en milieu rural » n'a pas été classée dans les priorités élaborées aux niveaux national et régional. Les deux projets évoqués n'ont donc pas pu être retenus pour la rentrée 2005. Ils pourront être présentés de nouveau, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2006 qui s'effectuera selon une nouvelle organisation déconcentrée laissant davantage de place à la concertation au niveau régional, sous l'autorité du directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63745

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 2005, page 4140

**Réponse publiée le :** 19 juillet 2005, page 7060